

Convention de mise à disposition de matériel numérique

N°147

Entre
Le département du Morbihan, situé au 2 rue Saint-Tropez à Vanne(56000), d'une part,
et
Le collège _____ situé à _____ et représenté par _____
_____, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le département du Morbihan met à disposition du collège _____ le(s) matériel(s)
informatique(s) demandé(s) ci-dessous, en bon état et en conformité avec les textes applicables en la matière.

Article 2 :

Le collège _____ s'engage à :

- ▣ utiliser le matériel exclusivement dans le cadre de Collège Numérique 56 (matériel mis gratuitement à disposition des collèges morbihannais par le département);
- ▣ vérifier le matériel dès réception pour signaler toute anomalie;
- ▣ remettre le matériel dans l'état dans lequel il a été emprunté (une vérification du matériel sera effectuée par les services du département);
- ▣ remettre le matériel à la date convenue;
- ▣ supprimer toutes les données ajoutées lors de la période d'emprunt;
- ▣ rembourser au département, les objets perdus, volés ou détériorés à hauteur du prix TTC indiqué sur la charte;
- ▣ assurer le matériel afin de pouvoir indemniser le département €

Article 3 :

En contrepartie de ce prêt gratuit, le collège _____ s'engage à
renseigner la fiche de suivi du matériel.

Désignation du matériel emprunté

Date d'emprunt

06/02/2021

Date de retour

30/06/2021

Matériel emprunté	Code inventaire	Prix unitaire TTC à l'achat
Valise avec cadenas, petite valise, stylo magique, cartes, clé usb, lampe bleue	BREAK-05	150 €
Valise avec cadenas, petite valise, stylo magique, cartes, clé usb, lampe bleue	BREAK-06	150 €
Valise avec cadenas, petite valise, stylo magique, cartes, clé usb, lampe bleue	BREAK-08	150 €

Enseignant du collège à l'origine de la demande

Nom :

Prénom :

Discipline :

Mail professionnel :

Téléphone :

Mail de l'établissement :

La présente convention doit être transmise, signée, par mail, à l'adresse suivante :

collegenumerique56@morbihan.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Le chef du pôle équipement et politique éducative des collèges,

Le chef d'établissement

Marie-Caroline ARRIGHI

Matériel rendu le, vérifié par

Observations éventuelles :

Fait à, le

Signatures :